

Règlement d'utilisation des moyens informatiques de l'UFR de mathématiques de l'Université Paris 7

1.- Domaines d'application :

Ce règlement s'applique à toute personne utilisant les systèmes informatiques dépendant de l'UFR de mathématiques de l'Université Paris 7.

2.- Autorisation d'accès aux systèmes informatiques :

1. L'utilisation des ressources informatiques de l'UFR de mathématiques de l'Université Paris 7 est soumise à autorisation préalable. Cette autorisation est concrétisée par l'ouverture d'un compte.

2. Cette autorisation est strictement personnelle et ne peut donc en aucun cas être cédée, même temporairement, à un tiers.

3. L'utilisation des moyens informatiques est limitée à des activités d'apprentissage, de recherche et d'enseignement, de développements techniques, de transferts de technologies, de diffusion d'informations scientifiques, techniques et culturelles, d'expérimentation de nouveaux services présentant un caractère d'innovation technique, mais également toute activité administrative ou de gestion découlant ou accompagnant ces activités. Sauf autorisation préalable, ces moyens ne peuvent être utilisés pour des projets faisant l'objet d'un financement extérieur à l'UFR de mathématiques de l'Université Paris 7

4. L'UFR de mathématiques de l'Université Paris 7 se réserve le droit de retirer à tout moment cette autorisation, et ce, sans préavis.

5. Cette autorisation prend fin lors de la cessation de l'activité qui l'a justifiée.

3.-L'administrateur-système :

Sont administrateurs-système les personnes ayant été désignées pour installer et gérer les machines Ils sont en charge d'assurer la meilleure marche possible du système pour tous.

1. L'administrateur-système, qui a un devoir de secret professionnel et de confidentialité, a tous pouvoirs pour procéder aux investigations nécessaires au contrôle de la bonne utilisation du système informatique. Il réservera toutefois cet usage aux seuls cas nécessités par le bon fonctionnement et la sécurité du système. Il est tenu de ne pas divulguer les informations acquises par ces recherches sauf dans le cas prévu au 3.2.

2. En particulier il peut explorer les fichiers des utilisateurs et en faire connaître des extraits à la Direction de l'UFR de mathématiques de l'Université Paris 7

lorsqu'une telle recherche est rendue nécessaire par le constat d'actes de piratage.

3. Il peut aussi générer et consulter tout journal d'événements, et enregistrer des traces, si besoin est.

4.-Règles générales de sécurité :

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques de l'UFR de mathématiques de l'Université Paris 7. Il doit donc, à son niveau, contribuer à la sécurité. En particulier:

1. Tout utilisateur doit choisir des mots de passe sûrs respectant les recommandations de l'administrateur-système. Ces mots de passe doivent être gardés secrets, ne doivent pas être écrits et en aucun cas être communiqués à des tiers. À la demande des administrateurs-système, ils doivent être changés.

2. Tout utilisateur est responsable, pour ses fichiers et répertoires, des droits de lecture et de modification qu'il donne aux autres utilisateurs. En outre, il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées.

3. Les utilisateurs ne doivent pas utiliser des comptes autres que ceux pour lesquels ils ont reçu une autorisation. Ils doivent s'abstenir de toute tentative de s'appropriier ou de déchiffrer le mot de passe d'un autre utilisateur.

4. Les utilisateurs ne doivent pas tenter d'intercepter de communications entre tiers.

5. L'utilisation ou le développement de programmes mettant sciemment en cause l'intégrité des systèmes informatiques de l'UFR de mathématiques de l'Université Paris 7 ou des réseaux nationaux ou internationaux sont interdits.

6. Tout constat de violation, tentative de violation ou soupçon de violation d'un système informatique doit être signalé à l'administrateur-système.

7. Les utilisateurs ne doivent pas abandonner de machine sans s'être préalablement déconnectés.

8. Les utilisateurs doivent s'abstenir de toute tentative de falsification d'identité.

9. Ils ne doivent pas ajouter de machines sur le réseau sans autorisation spécifique accordée par les administrateurs.

10. En règle générale, un utilisateur doit être vigilant et signaler aux administrateurs-système toute anomalie.

11. Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes de l'administrateur-système et des responsables informatiques.

12. Les utilisateurs s'engagent à ne pas exploiter les éventuels trous de sécurité ou anomalies de fonctionnement. Ils doivent les signaler à l'administrateur-système, et ne pas en faire la publicité. L'administrateur peut toutefois choisir de ne pas apporter de correction, si la correction n'est pas disponible ou est considérée comme induisant d'autres problèmes.

13. Les utilisateurs évitent au mieux l'introduction et la propagation de virus sur les moyens informatiques.

5.-Utilisation des ressources communes :

1. Tout utilisateur s'engage à utiliser correctement les ressources mises à sa disposition: mémoire à ne pas saturer, espace disque, bande passante des réseaux, imprimantes, etc. Par exemple, les chaînes de courrier électronique sont interdites.

2. Tout utilisateur s'engage à ne pas endommager volontairement les systèmes installés sur les postes de travail ainsi que sur les serveurs.

6.-Respect de la propriété intellectuelle :

1. La reproduction des logiciels commerciaux autre que pour l'établissement d'une copie de sauvegarde est interdite.

2. L'utilisation des logiciels sur des réseaux ou sur des machines indépendantes se fera dans le respect des termes de la licence d'utilisation.

3. Il est interdit d'installer sur un système de l'UFR de mathématiques de l'Université Paris 7 un logiciel commercial quelconque sans s'être assuré préalablement que l'UFR de mathématiques de l'Université Paris 7 l'y autorise.

4. Pour les logiciels domaine public, on doit se conformer aux copyrights associés.

5. Pour toute fonte, tout document (livres, articles, images, sons, etc.), on doit se conformer aux copyrights associés.

7.- Respect de la confidentialité des informations :

1. Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire, de copier, de divulguer ou de modifier les fichiers d'un autre utilisateur sans y avoir été explicitement autorisés.

2. Les utilisateurs doivent s'interdire toute tentative d'interception de communications entre tiers.

8.- Relations avec les autres sites informatiques :

1. Il est interdit de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un autre site sans y être dûment autorisé. On est autorisé à aller sur un site quand on dispose d'un compte sur ce site, ou que l'on se limite aux services anonymes (ftp, WWW, etc.)

2. Il est interdit de se livrer depuis des systèmes appartenant à l'UFR de mathématiques de l'Université Paris 7 à des actes mettant sciemment en péril la sécurité ou le fonctionnement d'autres sites et des réseaux de télécommunications.

9.- Échanges électroniques :

1. Dans ses échanges, nul ne peut s'exprimer au nom de l'UFR de mathématiques de l'Université Paris 7 ou engager l'UFR de mathématiques de l'Université Paris 7 sans y avoir été dûment autorisé.

2. Chacun doit faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques.

10.- Sanctions applicables :

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les dispositions du présent règlement est passible de poursuites, internes à l'UFR de mathématiques de l'Université Paris 7 (disciplinaires), civiles ou pénales (Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, n°85-660 du 3 juillet 1985, n°88-19 du 5 janvier 1988, n°94-665 du 4 août 1994, n°90-1170 du 29 décembre 1990, n°96-659 du 26 juillet 1996, et le décret n°99-199 du 17 mars 1999).

Ce document comprend **3** pages.

ENGAGEMENT: JE SOUSSIGNÉ CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU
RÈGLEMENT CI-DESSUS ET M'ENGAGE A M'Y CONFORMER STRICTEMENT,

À Paris, le

Signature précédée de la mention manuscrite *lu et approuvé*.